



MAIRIE DE

**CAULNES**

B.P. 31 - 22350 - Tél. 02 96 88 70 30

Tél. : 02 96 88 70 32

Fax : 02 96 88 70 35

Email : mairie.caulnes@wanadoo.fr

**INFORMATION SUR INTERNET**

Vous pouvez consulter le programme et télécharger la  
fiche d'inscription sur le site de la Mairie de Caulnes :

<http://communedecaulnes.fr>

**ACCUEIL DE LOISIRS de CAULNES**

**FICHE D'INSCRIPTION ALSH DU MERCREDI  
du 02 Septembre au 16 Décembre 2020**

- **Matin, avec repas :** 7 h 15 à 13 h 15
- **après-midi, avec repas :** 11 h 45 à 19 h
- **journée entière, avec repas :** 7 h 15 à 19 h

**Merci de remplir une fiche par enfant**

NOM : ..... PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... AGE : .....

TEL : .....EMAIL : .....

**Veillez cocher les jours de présence de votre enfant :**

Mer. 02/09			Mer. 09/09			Mer. 16/09			Mer. 23/09			Mer. 30/09			Mer. 07/10			Mer. 14/10					
M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J

Mer. 04/11			Mer. 18/11			Mer. 25/11			Mer. 02/12			Mer. 09/12			Mer. 16/12		
M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J

➡ **Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 28 Août 2020**



MAIRIE DE

**CAULNES**

B.P. 31 - 22350 - Tél. 02 96 88 70 30

Tél. : 02 96 88 70 32

Fax : 02 96 88 70 35

Email : mairie.caulnes@wanadoo.fr

**INFORMATION SUR INTERNET**

Vous pouvez consulter le programme et télécharger la  
fiche d'inscription sur le site de la Mairie de Caulnes :

<http://communedecaulnes.fr>

**ACCUEIL DE LOISIRS de CAULNES**

**FICHE D'INSCRIPTION ALSH DU MERCREDI  
du 02 Septembre au 16 Décembre 2020**

- **Matin, avec repas :** 7 h 15 à 13 h 15
- **après-midi, avec repas :** 11 h 45 à 19 h
- **journée entière, avec repas :** 7 h 15 à 19 h

**Merci de remplir une fiche par enfant**

NOM : ..... PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... AGE : .....

TEL : .....EMAIL : .....

**Veillez cocher les jours de présence de votre enfant :**

Mer. 02/09			Mer. 09/09			Mer. 16/09			Mer. 23/09			Mer. 30/09			Mer. 07/10			Mer. 14/10					
M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J

Mer. 04/11			Mer. 18/11			Mer. 25/11			Merc. 02/12			Merc. 09/12			Merc. 16/12		
M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J	M	AM	J

➡ **Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 28 Août 2020**

## TARIFS JOURNALIERS

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont modulés en fonction des revenus des familles selon le Quotient Familial (QF). C'est une réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

	QF < 331	QF de 331 à 650	QF de 651 à 800	QF de 801 à 1100	QF de 1101 à 1310	QF > 1310	Hors Dinan Agglo
½ journée matin ou après-midi (avec repas)	4,50 €	6 €	8 €	9,50 €	10,50 €	12 €	18 €
Journée entière (avec repas)	6 €	8 €	11 €	13 €	14 €	16 €	24 €

Un tarif dégressif sera applicable aux enfants présents à la journée :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

Le quotient familial appliqué pour chaque famille sera celui relevé sur le site « CAF PRO » de la CAF au mois de Septembre 2020. Pour cela, merci de noter votre numéro allocataire de la CAF sur le dossier unique d'inscription de l'année scolaire ou de nous fournir l'attestation de la CAF justifiant du quotient familial. Ce quotient familial sera appliqué par la commune pour la facturation de toute l'année scolaire 2020/2021.

Si ces éléments ne sont pas fournis, les familles concernées se verront appliquer le tarif maximum.

**NOUVEAU : LES INSCRIPTIONS SONT A DEPOSER Au secrétariat de la Mairie de Caulnes, au plus tard une semaine à l'avance, avant le mercredi.**

- Après la clôture de l'accueil de loisirs, vous recevrez une facture. Toutes les journées prévues seront facturées (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical ou si vous prévenez de l'absence de votre enfant une semaine avant).
- Le règlement sera à effectuer auprès de la trésorerie de Broons ou si règlement par chèque CESU à la mairie de Caulnes.
- Certains Comités d'Entreprises peuvent participer au frais de séjour des enfants en ALSH. Renseignez-vous !
- Les frais de séjour en accueil de loisirs des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale

**Le règlement intérieur et la plaquette pédagogique sont disponibles au secrétariat de la Mairie de Caulnes.**

## TARIFS JOURNALIERS

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont modulés en fonction des revenus des familles selon le Quotient Familial (QF). C'est une réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales.

	QF < 331	QF de 331 à 650	QF de 651 à 800	QF de 801 à 1100	QF de 1101 à 1310	QF > 1310	Hors Dinan Agglo
½ journée matin ou après-midi (avec repas)	4,50 €	6 €	8 €	9,50 €	10,50 €	12 €	18 €
Journée entière (avec repas)	6 €	8 €	11 €	13 €	14 €	16 €	24 €

Un tarif dégressif sera applicable aux enfants présents à la journée :

- 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant
- 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

Le quotient familial appliqué pour chaque famille sera celui relevé sur le site « CAF PRO » de la CAF au mois de septembre 2020. Pour cela, merci de noter votre numéro allocataire de la CAF sur le dossier unique d'inscription de l'année scolaire ou de nous fournir l'attestation de la CAF justifiant du quotient familial. Ce quotient familial sera appliqué par la commune pour la facturation de toute l'année scolaire 2021/2021.

Si ces éléments ne sont pas fournis, les familles concernées se verront appliquer le tarif maximum.

**- NOUVEAU : LES INSCRIPTIONS SONT A DEPOSER Au secrétariat de la Mairie de Caulnes, au plus tard une semaine à l'avance, avant le mercredi.**

- Après la clôture de l'accueil de loisirs, vous recevrez une facture. Toutes les journées prévues seront facturées (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical ou si vous prévenez de l'absence de votre enfant une semaine avant).
- Le règlement sera à effectuer auprès de la trésorerie de Broons ou si règlement par chèque CESU à la mairie de Caulnes.
- Certains Comités d'Entreprises peuvent participer au frais de séjour des enfants en ALSH. Renseignez-vous !
- Les frais de séjour en accueil de loisirs des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale

**Le règlement intérieur et la plaquette pédagogique sont disponibles au secrétariat de la Mairie de Caulnes.**